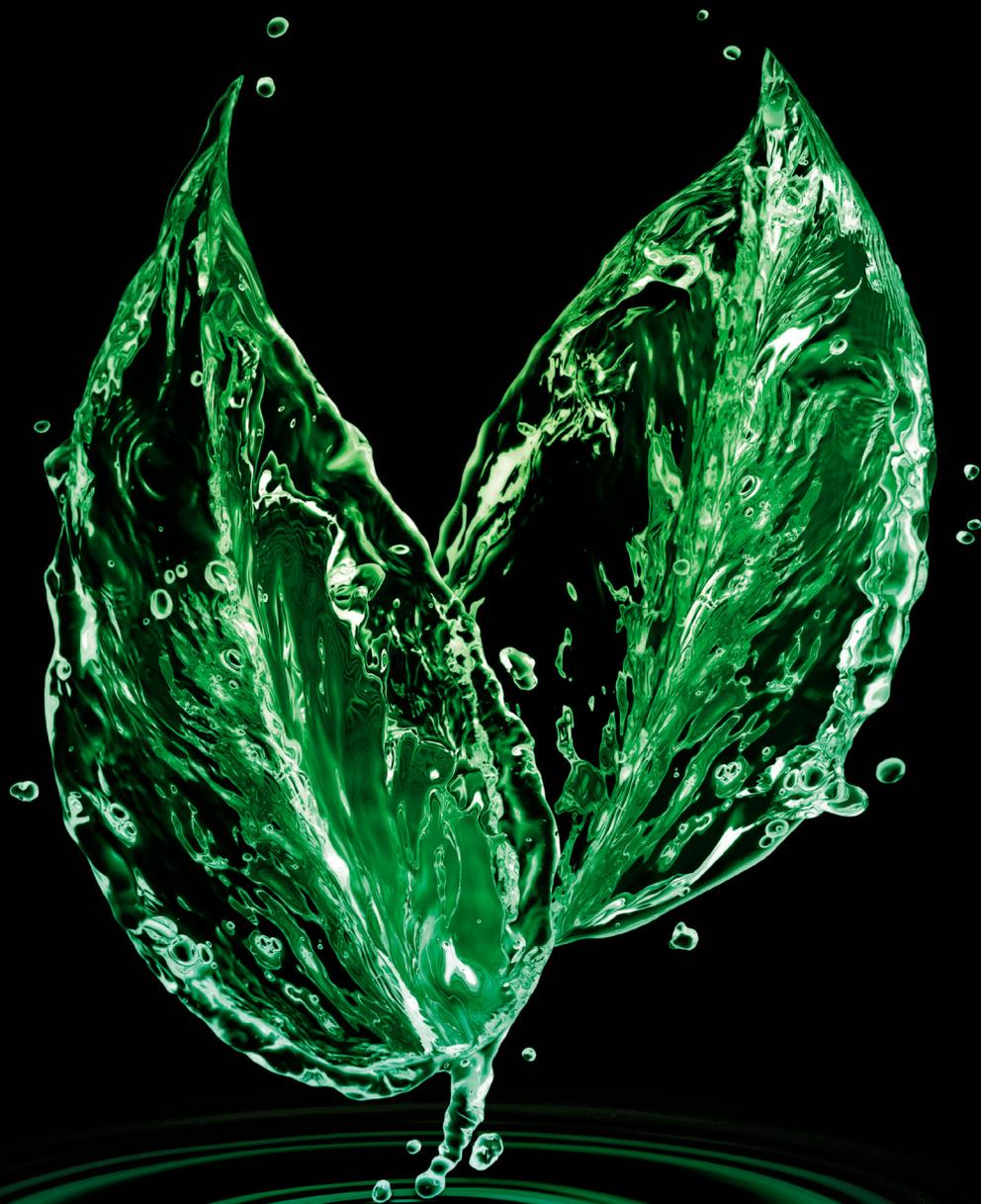


# ÉCODESIGN & ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE

ACV GUIDE



EXCELLENCE  
IN HOT WATER



# ECODESIGN

**VERS UNE ÉNERGIE TOUJOURS PLUS VERTE !**

Depuis septembre 2015, la **directive européenne EcoDesign est en vigueur**. Celle-ci s'inscrit dans l'optique de **réduire l'impact environnemental** des équipements consommateurs d'énergie.

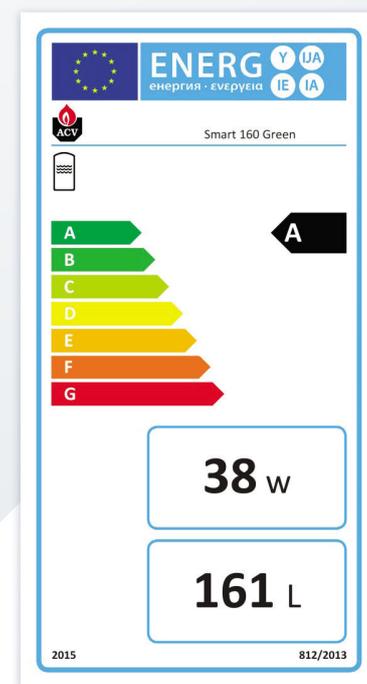
Concrètement, cela signifie que **seule la vente de chaudières à condensation est autorisée<sup>(1)</sup>**. Les chaudières jusqu'à 70 kW et les ballons jusqu'à 500 litres devront comporter une **étiquette énergétique**, de même que **l'ensemble de l'installation**.

(1) sauf en cas de remplacement à l'identique d'une précédente chaudière ou lors d'applications et process industriels dans lesquelles ni le chauffage des bâtiments, ni la fabrication de l'eau chaude ayant un caractère sanitaire sont impliqués.

# UNE ÉTIQUETTE POUR PLUS DE SIMPLICITÉ

Les chaudières jusqu'à 70 kW et les ballons jusqu'à 500 litres doivent à présent disposer d'une étiquette énergétique, telle que nous la trouvons aujourd'hui sur bon nombre d'appareils électroménagers. Ces étiquettes permettent ainsi au consommateur de comparer plus facilement les performances énergétiques des produits.

Dorénavant, nos produits concernés sont donc livrés avec ces étiquettes.



ÉTIQUETTE PRODUIT



## LA GAMME SMART GREEN : L'EXCELLENCE AVEC UN GRAND A

La gamme de ballons Smart Green intègre les dernières innovations ACV pour un rendement maximal. Offrez à vos clients un système en avance sur son temps !

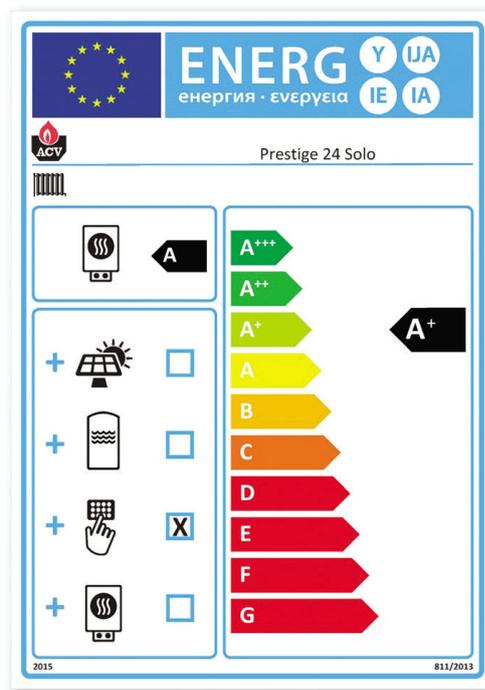
- Ballon de classe «A» selon EU 812/2013.
- Pertes de chaleur minimum grâce à une isolation innovante : combinaison entre une enveloppe sous vide (VIP) et de la mousse de polyuréthane pour des performances énergétiques exceptionnelles.

# A

# UN SYSTÈME AUX NORMES

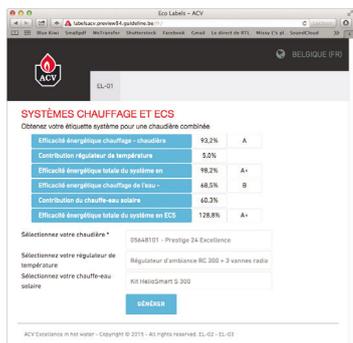
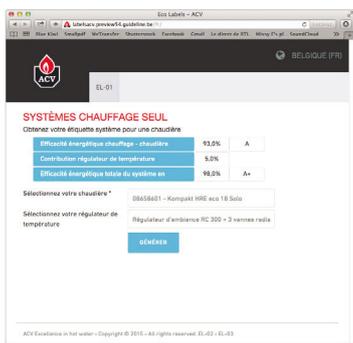
En tant qu'installateur, vous avez désormais la responsabilité d'étiqueter les installations que vous réalisez. Pour ce faire, nous mettons à votre disposition un outil en ligne qui vous permet de calculer les performances énergétiques de l'ensemble de l'installation et de télécharger les étiquettes correspondantes. En effet, les performances énergétiques varient en fonction de la combinaison que vous avez choisie.

Facilitez-vous la vie en commandant tous les composants d'un système chez ACV, et générez l'étiquette système en ligne. Il ne vous restera alors plus qu'à l'installer. Nous disposons en effet d'une gamme complète, de la chaudière à l'installation solaire en passant par le thermostat, permettant de couvrir tous les besoins de vos clients tout en garantissant des performances énergétiques optimales.



ÉTIQUETTE SYSTÈME

## EXEMPLES



CRÉEZ VOUS-MÊME VOS ÉTIQUETTES : [ecodesign.acv.com](http://ecodesign.acv.com)

# FAQ

## Quelle est la différence / le lien entre Ecodesign et étiquetage énergétique ?

Les règlements Ecodesign définissent les critères en matière énergétique auxquels les produits doivent répondre pour pouvoir être mis sur le marché dans les 28 états membres de l'Union Européenne. Les produits ACV sont concernés par deux règlements :

- 813/2013 pour les appareils de chauffage des locaux, avec ou sans production d'eau chaude sanitaire intégrée : chaudières, pompes à chaleurs, ...
- 814/2013 pour les chauffe-eau et les ballons d'eau chaude ne servant qu'à la production d'eau chaude sanitaire (ECS), à l'exclusion du chauffage.

Les règlements sur l'étiquetage énergétique définissent la manière dont les produits doivent être marqués afin d'informer le public sur leurs performances énergétiques. Ici également, les produits ACV sont concernés par deux règlements :

- 811/2013 pour les appareils de chauffage des locaux, avec ou sans production d'eau chaude sanitaire intégrée, et les packages constitués de ces produits et d'un thermostat et/ou d'un dispositif solaire.
- 812/2013 pour les chauffe-eau et les ballons d'eau chaude, et les packages constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire.

Pour faire simple, EcoDesign définit quels sont les produits qui peuvent être proposés dans l'UE, tandis que l'étiquetage énergétique définit quelle information doit obligatoirement être fournie, et sous quelle forme.

## Les installations existantes sont-elles concernées ?

Non. La directive ne s'applique qu'aux produits mis sur le marché depuis le 26 septembre 2015.

## Qu'en est-il des chaudières «à haut rendement» (non condensantes) ?

Ces chaudières ne satisfont pas aux exigences minimales de la directive, et ne pourront donc plus être vendues, sauf en cas de remplacement à l'identique, jusqu'au 31/12/17, d'une chaudière déjà en place. La réglementation «EcoDesign» ne concerne pas les applications ou process industriels dans lesquelles ni le chauffage des bâtiments, ni la fabrication de l'eau chaude ayant un caractère sanitaire sont impliqués.

## Quelle information doit obligatoirement être fournie ?

Les chaudières jusqu'à 70 kW et les ballons jusqu'à 500 litres mis sur le marché depuis le 26 septembre 2015 doivent être munis d'une étiquette produit mentionnant la performance énergétique sur une échelle

standardisée, ainsi que certaines autres informations, en fonction du type d'appareil. L'appareil doit également être accompagné d'une fiche produit reprenant certaines valeurs énergétiques.

## Qu'est-ce qu'une étiquette «package» ?

Les chaudières jusqu'à 70 kW et les ballons jusqu'à 500 litres doivent être munis d'une étiquette «produit». Lorsqu'un appareil de chauffage est combiné à un thermostat et/ou à un dispositif solaire destiné à renforcer la fonction chauffage de l'appareil, l'ensemble constitue un «produit mixte» pour lequel une étiquette «package» doit être fournie. De même, lorsqu'un chauffe-eau est combiné à un dispositif solaire, l'ensemble constitue un «produit mixte» pour lequel une étiquette «package» doit être fournie. Le package ainsi constitué peut en outre être renforcé par un ballon et/ou par un dispositif de chauffage complémentaire.

## À quoi servent les étiquettes «package» ?

Prenons le cas d'une chaudière ACV Prestige 24 Solo, qui est munie d'une étiquette produit «A». Le fait d'ajouter un thermostat RC300 muni de trois capteurs ou plus (Classe VIII) améliorera la performance énergétique de l'ensemble pour l'amener au niveau «A+».

## Prenons une installation «classique», constituée d'une chaudière gaz à condensation Prestige, d'un thermostat d'ambiance RC300, et d'un ballon d'eau chaude sanitaire Smart. Qu'en est-il des étiquettes énergétiques ?

La chaudière à condensation Prestige et le ballon Smart sont accompagnés chacun de leur étiquette «produit» correspondante. La chaudière et le thermostat constituent un package pour lequel une étiquette doit également être fournie. Le ballon Smart n'intervient pas dans ce package car il sert à la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et non pour le stockage de l'eau de chauffage. Une chaudière pour le chauffage et un ballon pour l'eau chaude sanitaire ne constituent donc pas un package.

## D'autres questions ?

Rendez-vous sur [ecodesign.acv.com](http://ecodesign.acv.com)

**ACV FRANCE SA**

122, rue Pasteur - ZAC du Bois Chevrier  
69780 Toussieu - FRANCE  
Tél. : +33 (0)4 72 47 07 76  
Fax : +33 (0)4 72 47 08 72  
france.info@acv.com  
www.acv.com

**EXCELLENCE  
IN HOT WATER**

